

RÉUNION DU 6 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 31 mai 2013, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CÉ, Maire.

Etaient présents : MM. CÉ Jean-Pierre, SEPIERRE Maurice, Mme COLLINOT Laurence, MM. MARTINAUD Sylvain, HERTZ Denis, FONTAINE Pierre, Mmes HAULEUX Patricia, MULLER Catherine, THIEBAUT Anne-Marie, M. BRUN Jean-Claude, Mme PENET Jacqueline.

M. DREYFUS Pierre a donné pouvoir à M. MARTINAUD Sylvain
Mme GILLOIRE Christine a donné pouvoir à Mme HAULEUX Patricia
Mlle MACQUIN Frédérique a donné pouvoir à Mme COLLINOT Laurence

Absent excusé : M. HERSTAIN Jean-Jacques

Absents : Mmes COMSEL Véronique, LARDENOIS Annick, MM. HAGUENIER Thierry, RIBINIK Gérard.

Secrétaire de séance : M. MARTINAUD Sylvain

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Après lecture de l'arrêté préfectoral n° 2013/CAB/032 et de la circulaire s'y rapportant, la désignation des membres du jury criminel pour l'année 2014 a été effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune.

Six noms d'électeurs doivent être inscrits sur la liste préparatoire.

Ont été désignés par le sort :

Mme TESTARD Marthe	n° 853
M. GRENIER Nicolas	n° 324
M. PRADEL Olivier	n° 565
M. BOURRE Jean-Paul	n° 104
M. DE ABREU Arnaud	n° 220
Mme COLINI Sandrine	n° 147

MARCHÉ D'ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC – SIESM

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de GUÉRARD est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM 77) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM 77) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SIESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déléguer, à travers un contrat de maintenance, l'entretien de l'éclairage public au SIESM d'une durée de trois ans (de 2013 à 2016).

Ce contrat consiste en :

- Cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public, avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux,
 - Exclusivement lors des visites, le SIESM prend en charge le remplacement des lampes, amorceurs et condensateurs ; en dehors des visites, le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU,
 - Identification et géolocalisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux)
- AUTORISE le SIESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat, le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune, c'est-à-dire le matériel changé.

RAPPORT 2012 – CLECT CCBM

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2010, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la CLECT sur la fixation des attributions de compensation définitives pour 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 07/12/2012 portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation 2012,
- DÉCIDE de fixer le montant des attributions de compensations telles que retracées dans le tableau suivant :

2012	compensations validées le 28/02/2012	CHARGES TRANFÉRÉES		Montants définitifs
		matériels transférés amortissement	contrat éclairage voirie	
DAMMARTIN/TIGEAUX	9 663.00 €	1 515.58 €	2 894,89 €	14 073.47 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	9 264.18 €	0 €	- 19 329.82 €
GUÉRARD	- 109 125.00 €	13 578.81 €	8.009,00 €	- 87 537.19 €
POMMEUSE	- 9 529.00 €	16 481.21 €	0 €	6 952.21 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PARLEMENTAIRES POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE

Afin d'effectuer la rénovation de l'école maternelle, des devis ont été demandés pour des travaux de peinture.

Le montant des travaux est estimé à 20.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 12

ABSTENTIONS : 2 (Mmes GILLOIRE et HAULEUX)

- SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire afin de réaliser ces travaux.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 13-016 du 4 avril 2013 approuvant le budget 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

INTITULÉ	DÉBIT	CRÉDIT
Compte 678 – charges exceptionnelles	5.400,00 €	
Compte 6226 – honoraires		5.400,00 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION

DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL AUPRÈS DE L'INSEE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la demande de l'INSEE afin de procéder au recensement de la population en 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de désigner et nommer comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Mme GUINGNIER Karine

CESSION DES PARCELLES G 233 ET G 234

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain, rue des Prêches, cadastrées section G n° 233 et 234.

Ces terrains étant situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, une division a été réalisée pour créer deux lots à bâtir, comme suit :

- Lot A de 458 m² en totalité en zone UA
- Lot B de 601 m² dont 362 m² en zone UA, le surplus étant sis en zone N (naturelle)

Les services des Domaines, consultés pour l'estimation, ont déterminé la valeur de ces terrains à :

- Lot A : 77.860,00 €
- Lot B : 65.600,00 €

Considérant la valeur des terrains constructibles sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre ces terrains à la vente aux prix suivants :

- Lot A : 90.000,00 €
- Lot B : 85.000,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 12

ABSTENTIONS : 2 (Mmes GILLOIRE et HAULEUX)

- DÉCIDE de mettre ces terrains à la vente aux prix suivants :
 - Lot A : 90.000,00 €
 - Lot B : 85.000,00 €

CNAS : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DES AGENTS

Compte tenu du départ à la retraite de la personne représentant les agents au CNAS, il convient de désigner un nouveau correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 13

ABSTENTION : 1 (Mme HAULEUX)

- DÉSIGNE Madame PIERRE Nathalie représentante des agents au CNAS.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), destinées à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun,
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Brie des Moulins modifiés par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 76 en date du 25 juin 2012 ;

Vu la délibération n° 24/13 en date du 12 avril 2013 de la communauté de communes de la Brie des Moulins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE :
 - Le nombre et la répartition suivante :

COMMUNES	Nombre de titulaires
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	4
FAREMOUTIERS	6
GUÉRARD	6
POMMEUSE	6
total	22

- La création d'un poste de vice-président supplémentaire, soit un total de 3 postes de vice-présidents.

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2012 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire élémentaire,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 donnant délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

POUR : 5 (MM. CÉ, SEPIERRE, BRUN, Mmes COLLINOT, Mlle MACQUIN)

CONTRE : 2 (Mmes GILLOIRE et HAULEUX)

ABSTENTIONS : 7 (MM. DREYFUS, MARTINAUD, HERTZ, FONTAINE, Mmes MULLER, THIEBAUT et PENET)

- de conclure l'avenant d'augmentation de 10,62 % avec le cabinet d'architecte FROMAGEOT-GODET Catherine, comme suit :

rappel du marché initial	162.720 € HT
montant de l'avenant	17.280 € HT
nouveau montant HT du marché	180.000 €
TVA 19,6 %	35.280 €
Nouveau montant TTC du marché	215.280 €

- d'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint délégué à signer l'avenant considéré, ainsi que tout document s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Dans le cadre de travaux à effectuer, certains peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il est proposé de présenter les dossiers suivants :

a. 1^{ère} catégorie – OPÉRATIONS SCOLAIRES

CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE

Il y a lieu de revoir la délibération n° 13/001 prise le 24 janvier 2013, notre dossier n'étant pas éligible aux normes HQE.

Taux maximum attendu :

30 % du coût HT

+ 10 % compte tenu du potentiel fiscal de la commune

avec un plafonnement de la dépense subventionnable de 93.300 € par classe élémentaire construite.

L'estimation du coût des travaux pour la construction de 8 classes s'élève à 1.720.000 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 12

CONTRE : 2 (Mmes GILLOIRE et HAULEUX)

- APPROUVE le projet d'investissement,
- SOLLICITE l'aide financière au titre de la D.E.T.R. 2013,
- ARRÊTE les modalités de financement selon le plan de financement joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'ensemble des documents à intervenir pour la réalisation de ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE

DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 19,6 %	Montant TTC
Construction de 8 classes élémentaires	1 720 000,00 €	337 120,00 €	2 057 120,00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Etat - D.E.T.R. 2013	40 % plafonné, par classe, à 93 300 € soit 8 x 93 300 € x 40 %	298 560,00 €
Conseil Général	35 % plafonné à 85 000 €	29 750,00 €
Conseil Régional	40 %	688 000,00 €
Total		1 016 310,00 €
Reste à la charge de la collectivité		1 040 810,00 €

TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE INFIRMERIE ET D'UN PRÉAU

Il y a lieu de revoir la délibération n° 13/002 prise le 24 janvier 2013, notre dossier n'étant pas éligible aux normes HQE.

Taux maximum attendu :

30 % du coût HT

+ 10 % compte tenu du potentiel fiscal de la commune

avec un plafonnement de la dépense subventionnable de 116.700 €

L'estimation du coût des travaux s'élève à 141 920 € HT

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 12

CONTRE : 2 (Mmes GILLOIRE et HAULEUX)

- APPROUVE le projet d'investissement
- SOLLICITE l'aide financière au titre de la D.E.T.R. 2013,
- ARRÊTE les modalités de financement selon le plan de financement joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'ensemble des documents à intervenir pour la réalisation de ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT INFIRMERIE – PRÉAU

DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 19,6 %	Montant TTC
Infirmierie - préau	141 920,00 €	27 816,32 €	169 736,32 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Etat - D.E.T.R. 2013	40 % plafonné à 116 700 €	46 680,00 €
Conseil Régional	40 %	56 768,00 €
Total		103 448,00 €
Reste à la charge de la collectivité		66 288,32 €

REPRISE D'ALIGNEMENT RUE DU CLOS

Les parcelles E 515, 516 et 1515, sise Rue du Clos, ont été divisées en 4 lots constructibles, actuellement en cours d'acquisition.

Des permis de construire ont été déposés pour l'édification de maisons individuelles.

Dans le cadre du dossier de PVR, et afin de réaliser une chaussée et des accotements conformes au plan retenu, il convient de reprendre une bande de terrain de 92 m² environ en façade.

L'acquéreur s'est engagé à rétrocéder cette bande de terrain à la commune au prix de 1.500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 12

ABSTENTIONS : 2 (Mmes GILLOIRE et HAULEUX)

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle ci-dessus citée au prix de 1.500,00 €,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ces transactions,
- DÉCIDE de mettre à la charge de la commune les frais accessoires afférents aux acquisitions,
- DÉSIGNE Maître LEVASSEUR-CAPDEVIELLE, notaire à Mortcerf, pour la rédaction des actes,
- DIT que les crédits seront prévus sur le budget 2013.

INFORMATIONS DIVERSES

DEBAT SUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Départ de Mme HAULEUX à 21h30

Le projet de territoire est validé sur son principe à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.